



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Lae

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 10 décembre.** — Des lettres de Gibraltar annoncent que les quatre bâtimens de guerre espagnols, envoyés contre les corsaires colombiens qui croisaient dans le détroit, ont été tous battus, et mis en fuite par le seul corsaire le *Général Soublette*. Le capitaine Cunningham, commandant de ce bâtiment, a perdu un bras dans l'action. Il dit que les Espagnols se sont conduits de la manière la plus lâche.

### FRANCE.

**Paris, le 14 décembre.** — Le 15 de ce mois, la souscription pour les enfans du général Foy, s'élevait à Paris seulement à 445,024 francs 73 centimes.

**Cours de la bourse du 14 décembre.** — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 95 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070; jouiss. du 22 juin, 62 fr. 50. — Act. de la banque, 2075 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 49 1/8. — Emprunt d'Haïti, 795 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 95 fr. 50 c. Trois pour cent A 3 heures 62 fr. 50 c.

### PAYS-BAS.

#### 2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 14 décembre, à La Haye.

Les séances est ouverte à dix heures et demie. Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et approuvé.

La tribunes sont remplies de spectateurs. LL. EE. Exc. les ministres qui assistaient hier à l'assemblée sont présens aujourd'hui. S. A. R. le prince d'Orange est dans sa tribune.

La discussion sur les lois du budget est reprise. La parole est à M. *Maréchal*. Il désirerait une plus grande réduction des dépenses, et la suppression de celles des deux départemens de la chasse, qui lui paraissent entièrement inutiles. La transcription des sommes du budget annuel au budget décennal lui paraît être inconstitutionnelle et ne peut avoir pour cela son approbation. Quant à l'admodiation de la mouture, il reproduit avec des développemens, l'opinion de son honorable collègue, M. *Goelens*. Il votera contre le budget.

M. *van Sassen van Yssel* s'attache à prouver que le collège philosophique est une institution inconstitutionnelle. Il entre dans de longs détails à cet égard, dans le sens de ce qu'ont dit ses honorables collègues qui n'approuvent pas la création de cet établissement. C'est aussi pour ce motif qu'il a refusé son suffrage à l'adresse des états-généraux au roi, en réponse au discours d'ouverture de la session actuelle. Il puis entr'autres des argumens à l'appui de son opinion dans une lettre d'un évêque, du 11 juillet 1775, et il disserte beaucoup sur le concile de Trente, dont il cite les dispositions au sujet des séminaires diocésains et de l'instruction publique. La révolution française a tout renversé; cependant, on est revenu aux bons principes en 1814 et en 1815. L'arrêté du roi, du 18 juillet 1815, a manifesté des intentions très bienveillantes pour les catholiques. Après une longue digression historique sur cette matière, il passe enfin au collège philosophique même, et il désapprouve hautement que l'histoire ecclésiastique et le droit canonique aient été rangés parmi les sciences qui y sont enseignées, parce que, selon l'orateur, ces sciences sont dans un rapport intime avec les études théologiques et que tout ce qui concerne leur enseignement est essentiellement dans les attributions des évêques et non dans celles du pouvoir politique. Selon l'orateur, la création du collège susdit porterait atteinte à la puissance paternelle dont il développe les droits, en commençant par citer les lois de l'antiquité sur cette matière. En comparant les systèmes d'instruction de l'ancien tems avec celui d'aujourd'hui, il s'écrie: *Libéralité alors; oppression aujourd'hui*. L'assemblée témoigne de l'impatience. L'orateur termine après avoir parlé plus d'une heure entière, uniquement sur le collège philosophique.

M. *de Moor* attaque le premier projet de loi concernant le budget, à cause des transcriptions en chiffres au budget décennal de quelques dépenses annales, dont les objets ou les articles n'ont pas été soumis d'abord à la délibération des états-généraux, comme le prescrit la constitution.

Cependant il pense qu'en les approuvant à présent et en autorisant leur transcription, il n'y a point d'inconstitutionnalité, qui n'aurait lieu que lorsque cette transcription s'opérerait sans ce préalable, et sans l'assentiment des états-généraux. Il espère que pour 1827 on suivra la marche adoptée pour les années 1823, 1824 et 1825, en laissant au budget annuel toutes les dépenses vraiment extraordinaires et variables, et en portant parmi les moyens destinés à les couvrir, les sommes restées sans emploi au budget décennal.

Il dit qu'il n'a nulle envie de descendre dans l'arène qui a été ouverte hier au sujet du collège philosophique et la suppression de quelques écoles non autorisées, quoique bien des craintes mal fondées et chimériques y aient été manifestées, avec une exagération bien propre à égarer l'opinion publique; mais il n'approuve pas qu'on veuille adapter aux matières d'instruction publique, la maxime du commerce laissez faire, et demande

à ceux qui l'ont prêchée, s'ils n'aperçoivent pas que d'après cette doctrine et par réciprocité il faut aussi, comme l'a dit le célèbre M. Dupin, laisser le roi des Pays-Bas défendre son sceptre contre l'encensoir, précepte d'autant plus juste et salutaire qu'il se trouve fondé dans les articles 196 et 226 de notre constitution.

L'orateur voit au reste avec satisfaction, au lieu d'un déficit, une diminution sur le budget précédent de plus de trois millions, d'après laquelle il y a pour les contribuables 353,959 fl. de moins à payer, et pour le syndicat d'amortissement un soulagement du surplus.

M. *Geelhand Dellafaille* annonce qu'il avait demandé la parole dans l'intention de parler sur la matière importante de l'instruction publique, qui avait été traitée hier, selon lui, avec autant de vérité que de modération par ses honorables collègues, MM. *Fabry-Longrée*, *de Stassart*, *Sarmont*, *de Secus* et *de Gerlache*; il dit qu'il partage leurs opinions; mais, ennemi des exagérations, et conduit aujourd'hui par la nature de la discussion qui a changé de couleur sur un terrain où il ne veut point s'engager, il renonce à la parole.

M. *Beelaerts* observe que tout ce qui a été dit dans cette discussion, au sujet du collège philosophique, est un hors-d'œuvre, puisqu'il ne s'agit pas ici d'examiner les droits de la puissance paternelle qu'on prétend être violés, ni les droits des évêques par rapport à l'instruction publique, qui, par l'article 226 de la loi fondamentale, est confiée aux soins du gouvernement, mais qu'il est question maintenant des dépenses de l'état et des moyens d'y faire face. Cependant comme plusieurs orateurs ont émis sur la création dudit collège des opinions qui lui sont défavorables et qu'ils se sont uniquement occupés de cet objet, il croit devoir répondre. En conséquence il examine le sens des articles 190, 196 et 226 de la loi fondamentale, et il prouve que cette loi en garantissant à tous la liberté des opinions religieuses, a cependant mis l'instruction publique dans les attributions du gouvernement, de sorte qu'en établissant le collège philosophique, le gouvernement n'a fait qu'user d'un droit constitutionnel, et qu'ainsi on a grand tort de dire qu'il aurait, par la création du collège philosophique, porté atteinte à la loi fondamentale du royaume. Abordant ensuite les lois du budget, il approuve la transcription des f. 500,000 du budget annuel au budget décennal; il cite à l'appui de son opinion l'article 127 de la loi fondamentale. Il passe en revue diverses dépenses et trouve très-modiques celles qui figurent au chapitre du département de la justice. Ici l'orateur observe que ces dépenses figureront bientôt sur le budget décennal, l'organisation de l'ordre judiciaire ne devant pas tarder à avoir lieu. Il approuve les dépenses pour l'académie de Leyde. Qui peut songer à son siège mémorable, au privilège qu'il lui a valu d'avoir une académie, et ne pas approuver les dépenses? Mais il n'en est pas de même des dépenses pour l'athénée de Franeker. L'orateur estime qu'elles devraient être à charge de la province ou de la ville, comme celles des athénées établis à Amsterdam et à Bruxelles, et non à charge du trésor. Au reste, il a vu avec satisfaction que ce sera pour la dernière fois qu'on aura à voter des dépenses pour le grand canal de la Nord-Hollande. A cette occasion, il émet le vœu de la formation d'un grand canal pour la Sud-Hollande, dont les villes de Rotterdam et de Schiedam retireraient de grands avantages. L'orateur examine ensuite les dépenses d'autres départemens d'administrations, et approuve, entr'autres, celles du ministère de la marine. C'est ici qu'il cite les hants-faits de nos ancêtres, dont les flottes ont incendié Chattam, et ouvert le passage du Sund avec une valeur qui est célébrée dans l'histoire. Quant aux dépenses du département des finances, il ne peut approuver les raisons alléguées de la part du gouvernement pour ce qui concerne la somme de f. 1,000,000 pour frais de perception des impôts. Il aurait désiré une spécification de ces dépenses, et il espère que pour l'année prochaine le gouvernement la fournira, ainsi qu'il l'avait fait pour l'année courante. Il ne critique pas les dépenses du département de la guerre, mais il demande si celles destinées aux fortifications des frontières des provinces méridionales ne pourraient pas être restreintes.

Comme beaucoup d'autres orateurs, il émet le vœu que la réduction de centièmes additionnels s'étende à l'avenir à d'autres impôts que ceux de la mouture, et particulièrement à la contribution foncière, dans l'intérêt de l'agriculture. Il termine en disant que les lois du budget obtiendront son assentiment.

M. *Le Hon* se prononce fortement contre la contribution personnels qui, selon lui, est la plus gênante dans ses formes. Il partage l'opinion de ceux de ses honorables collègues qui pensent que les arrêts relatifs à l'admodiation de la mouture ne sont pas en harmonie avec la loi sur cette matière, et il soutient avec eux que dans aucun cas la cote individuelle

ne peut s'élever au-delà de f. 1 40; que c'est là le sens bien clair et précis de la loi du 12 juillet 1821. Je crois même me rappeler, dit-il, que c'est après avoir reçu officiellement l'assurance formelle d'un maximum qui ne pouvait excéder 1 fl. 40 c., que les états de la province de Hainaut, dont j'avais l'honneur d'être membre, consentirent en 1823 à demander l'amodiation. Si ces faits sont certains, le gouvernement semble donc répudier lui-même aujourd'hui la loi mouture que nous ne demandons qu'à repousser aussi; il ne la voit plus que dans une ordonnance. Mais, j'avoue qu'il me serait impossible de concilier le nouveau maximum de 2 fl. 80, introduit par cette dernière, avec le taux positif de la loi du 12 juillet. Dans ce cas, après avoir signalé cette irrégularité grave, mon devoir me paraît être d'adresser à S. M. dans la personne de son ministre des finances, la prière de présenter à la sanction législative les dispositions de l'arrêté royal du 7 juin 1825. (Son respect inviolable pour le pacte fondamental m'est un sûr garant de l'accueil qu'elle daignera faire à cette communication respectueuse. Il y a plus, il désirerait la suppression totale de l'impôt sur la mouture. Il dit que c'est là le vœu général dans les provinces méridionales où l'on entend répéter à chaque moment; que nous serions heureux si l'impôt mouture n'existait pas chez nous! Ici l'orateur trace un tableau frappant de l'état heureux dans lequel se trouve le royaume et parmi les bienfaits du gouvernement, il cite particulièrement ses soins pour l'instruction publique, qui, dans les provinces du midi surtout; a pris, dit l'orateur, un essor général et rapide, quoi qu'en disent des écrivains étrangers, dont l'honorable membre méprise les calomnies et les invectives. Des nuages en effet, continue-t-il, se sont élevés parmi nous, les craintes manifestées par quelques membres sont respectables; le roi les a entendus; rassurons-nous. On a exagéré, soyons en garde contre les exagérations, elles perdent tout.

M. Donker-Curtius trace, comme l'honorable membre qui l'a précédé, un tableau très satisfaisant de l'état du royaume sous le rapport de la liberté politique et religieuse, ainsi que de l'industrie; mais quant à nos finances, il trouve matière à plusieurs observations critiques. Il appuie entr'autres l'observation d'une section sur le produit de l'impôt mouture; il pense que le gouvernement n'aurait pas dû se borner à présenter dans l'état des moyens de faire face aux dépenses, la somme de l'évaluation du produit de cet impôt, mais une autre somme positive basée sur le produit réel pendant les quatre années que cet impôt existe. Les réponses du gouvernement à cet égard ne lui paraissent pas satisfaisantes. Il estime que si la loi était exécutée avec plus de fermeté, le produit serait plus élevé. L'orateur termine par des considérations sur l'organisation du pouvoir judiciaire qu'on désire tant, et que l'orateur déclare aussi désirer beaucoup. Il votera en faveur des lois proposées.

M. Hooft se plaint de la trop forte élévation des dépenses, et applaudit à la réduction des centimes additionnels sur l'impôt de la mouture, qu'il espère qu'on étendra à d'autres impôts, l'année prochaine. Il émet encore le vœu d'un changement dans le tarif des droits d'entrée et de sortie. Les réponses du gouvernement ne lui paraissent pas satisfaisantes pour ce qui concerne les observations faites par les sections, au sujet des 8 millions accordés pour réparer les dommages causés par les inondations du mois de février. Malgré ces observations il votera en faveur du budget.

M. van de Kastelepen se plaint que l'ensemble des moyens pour faire face aux dépenses est de nature à ce que la chambre puisse adopter la loi qui le propose; qu'on peut bien désirer des améliorations partielles pour l'un ou pour l'autre impôt; que, pour lui, il aimerait bien aussi des changements dans la loi de la contribution personnelle, tandis que d'autres membres voudraient des modifications dans d'autres lois; mais qu'il suffisait que l'ensemble des dépenses et des moyens d'y faire face présentât un résultat satisfaisant pour pouvoir donner son adhésion aux lois proposées. Il s'exprime dans le même sens que son honorable collègue Beelaerts sur la nécessité de faire connaître le produit effectif de l'impôt sur la mouture, et il espère que le gouvernement se conformera à ce vœu pour l'année prochaine. Il pense aussi que la diminution des centimes additionnels sur l'impôt de mouture sera particulièrement au profit des boulangers dans les villes et non à celui des contribuables; mais cette réduction opérera efficacement à la campagne et y soulagera les contribuables; il désire qu'on étende cette réduction à d'autres impôts. Il approuve la transcription des f. 500,000; on ne pouvait faire mieux; mais il désapprouve les dépenses pour les deux départemens de la chasse qui s'élèvent à la somme de f. 91,137 50 c., et il lui semble que les revenus provenant de l'exercice de la chasse, montant à la somme de f. 135,700, pourraient fort bien être versés au trésor, sans en déduire rien pour les dépenses. L'ora teur répond enfin aux observations faites faites contre le collège philosophique. Le gouvernement, dit-il, ne doit souvent pas se contenter de surveiller et de protéger l'instruction publique, mais il est des cas où il doit même la diriger. C'est par la coopération du gouvernement que l'enseignement primaire s'est élevé chez nous à ce degré de maturité et de perfection qui a excité l'admiration même de savans étrangers. Le gouvernement en a fait autant pour le haut enseignement dans les universités du royaume; ce qu'il a fait, il pouvait le faire; la loi fondamentale l'y a autorisé (art. 226). Pourquoi l'enseignement des sciences pour lesquelles sont nommés des professeurs au collège philosophique, ferait-il une exception à la règle générale? C'est au gouvernement seul que l'instruction publique est confiée, elle est absolument dans ses attributions; mais comme la même loi fondamentale garantit la liberté des opinions religieuses, le gouvernement ne peut se mêler des dogmes d'aucune religion tolérée dans le royaume, et quant à ce point aucune plainte ne s'est encore élevée; mais il est de son devoir d'avoir soin que toutes les religions puissent se procurer des ministres, des pasteurs instruits; il doit encore veiller sur toute influence étrangère en matière de religion. Voilà le vœu de la loi fondamentale. Pourquoi, dit-il, ne s'est-on pas adressé directement au chef de l'état si l'on désire des modifications dans l'arrêté du 4 juin, puisque c'est au roi seul qu'il appartient d'en faire? Il espère, enfin, que le collège philosophique ne sera pas une pomme de discorde parmi les députés de la nation. Il votera en faveur du budget.

Il est environ 4 heures. La séance est levée et ajournée à demain à 10 heures.

LIÈGE, LE 17 DÉCEMBRE.

Le journal paraîtra demain dimanche, à cause de l'abondance des matières et de l'intérêt que présente la discussion sur le budget à la 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux.

M. Crousse, ci-devant directeur des droits d'entrée et de sortie dans notre province, vient d'être nommé inspecteur-général dans la même administration.

— On assure que le projet de loi pour l'organisation des gardes communales ne sera point présenté pendant la session actuelle des états-généraux.

— Les journaux anglais rapportent une lettre du comte Porro, et datée de Napoli de Romanie, le 27 septembre, qui présente les affaires de la Grèce sous un point de vue bien opposé à celui qu'offraient, il y a quelques jours, certaines feuilles allemandes. Le comte dit que les bruits si défavorables qui ont été répandus ne pouvaient avoir d'autre but que de déprécier les fonds. La place de Napoli qu'on disait ne pouvoir tenir en cas d'attaque sérieuse, est pourvue de tous les objets nécessaires pour deux ans, et n'a rien à craindre lors même qu'Ibrahim dirigerait contre elle dix fois le nombre des hommes qu'il commande; et puis il est plus que probable que les troupes de ce pacha accoutumées à un climat brûlant ne pourront résister ni aux rigueurs de l'hiver ni à la guerre de guérillas que les Grecs leur préparent. Napoli a une forte garnison et une compagnie d'artillerie récemment arrivée.

— D'après une lettre de Zante, du 12 novembre, Karaïskaki et Sataka, qui se trouvaient à Dragameste, ont marché contre les Turcs, qui occupaient Karvassara, les ont entièrement battus et leur ont tué 700 hommes; le reste s'est sauvé à Prévésa. Un convoi de Reschid-pacha, se rendant de Missolonghi à Zante, et composé de 100 chameaux et de 200 chevaux et mulets, et escorté de 350 hommes, a été aussi attaqué par Karaïskaki, qui s'en est emparé.

Les dernières nouvelles du 21 novembre, annoncent que la garnison de Missolonghi a fait le 13 une nouvelle sortie, pendant laquelle Karaïskaki s'est avancé de son côté; et a mis les Turcs entre deux feux. L'entreprise a parfaitement réussi et Karaïskaki est entré victorieusement avec 1800 hommes à Missolonghi. Cet événement serait d'autant plus important, que le capitain-pacha est, dit-on, arrivé quelques jours après devant Missolonghi. La flotte grecque, commandée par Miauli, n'est arrivée que le 19 dans les environs de Zante. (*Gaz. d'Augsb.*)

ERRATUM. — Le discours qui suit l'analyse de celui de M. Clifford, 1<sup>re</sup> page, 1<sup>re</sup> colonne, feuille d'hier, a été prononcé par M. le baron de Stassart.

A Monsieur le rédacteur du Journal MATHIEU LAENBERGH.

St-Laurent, le 17 décembre 1825.  
Je n'ai pas le plaisir de connaître l'aimable bourgeois de St-Martin, mais la manière si bienveillante dont il parle de l'établissement que je crée à St-Laurent, me fait un devoir de le remercier. Qu'il me permette cependant de rectifier une erreur qui s'est glissée dans son article d'avant-hier.

Je suis propriétaire et non directeur de la manufacture de Saint-Laurent, ainsi que le fera connaître la circulaire que je distribuerai le 1<sup>er</sup> janvier 1826; c'est une faveur que je dois à la générosité du parent dont parle le bourgeois de St-Martin.

Quant aux résultats, je n'ose en parler avant de les avoir obtenus, et alors même, je devrai en reporter l'honneur au prince qui a cédé un local de cette importance à un jeune homme de 21 ans, étranger et sans autre recommandation que le mémoire qu'il a présenté; aux ressources d'un pays qui sait tirer parti de tant de richesses enfouies; à l'intelligence des ouvriers wallons; et enfin au zèle et à l'activité qu'a déjà déployés la petite colonie que j'ai amenée avec moi, pour former des ouvriers dans ce genre de manufacture.

Daignez, Monsieur, insérer ma réponse et me croire, etc.  
Jacques BÉNITE.

BOURSE D'ANVERS, du 16 décembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont soutenus au cours d'hier.  
CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 172 p. 070; le Londres court s'est traité à 473 1/2 il est resté papier, le Londres à terme n'a pas été demandé; le Paris court s'est traité à la cote d'hier; le Francfort court s'est placé à 36 1/8; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 100 caisses sucre Hayane blond à fl. 22 1/2 en entrepôt; 56 bqs. Quercitron de Philadelphie à fl. 7 1/4, et 13,000 l. bois de Campêche coupe St-Domingue à fl. 5.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 15 novembre.

Dette active, 54 3/4 55 3/4 3/8. Différée, 1 1/2 1/6. Bill de chance, 21 1/4 22 3/4. Synd. d'amort., 95 1/4 96 3/4 1/4. Rentier remb., 87 1/2 88 3/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 92 1/4 93 1/4 93.

SPECTACLE.

Adieux de Robin. Retour du Barbier. Apparition des Templiers.

Les flots de spectateurs qui dimanche dernier se pressaient au grand théâtre, trop petit pour ce jour là, étaient moins venus pour siffler la Femme à deux Maris, genre d'honneur qui d'ailleurs lui a été décerné à trois reprises diverses, malgré quelques opposans, admirateurs sans doute de niaiseries, d'invasemblances, de jargon sententieux et sentimental, que pour faire leurs adieux à Robin des Bois, mis en disponibilité par notre directeur. Son brillant rival, après un exil de plusieurs mois, va repaître triomphant sur notre scène; une multitude de voix réclamaient son rappel. L'Infernal Robin pouvait-il faire oublier le sémillant Figaro?

Le service très actif auquel avait été soumis le chasseur magique semblait avoir de bonne heure épuisé sa vigueur, et lui commandait une retraite prématurée. Le zèle et les forces de nos artistes ont plutôt fléchi que l'admiration et la faveur du public. Tandis que les uns se maintenaient à toute leur hauteur, les autres éprouvaient une diminution sensible. Soit lassitude ou ennui de ne répéter que les mêmes airs, soit qu'il entre dans la destinée des choses humaines, comme disent de bonnes gens, d'aller toujours en se détériorant, Robin n'a pas fait une retraite aussi honorable que

son entrée en campagne avait été glorieuse. Plusieurs morceaux de chant ont été supprimés, et à la manière dont quelques autres ont été exécutés, autant aurait valu les mettre aussi à la réforme. Comme la sévérité des spectateurs est souvent en raison inverse de leur nombre, aucun signe de mécontentement ne s'est manifesté: peut-être, d'ailleurs, en trait-il dans cette indulgence la considération d'anciens services. Cependant quand le terme de l'exil de Robin sera expiré, le directeur fera bien de ne pas fixer sa réapparition quelques heures après le retour d'une excursion toujours pénible dans la province voisine; l'intempérie de la saison devant, comme le dit Mascarille, furieusement outrager la pureté des voix des chanteurs. Nous exhortons aussi le machiniste à mieux prendre ses dispositions; à ne pas laisser perché au haut du mât l'oiseau frappé de la balle inévitable; à répandre d'une main moins avare la lumière rougeâtre qui doit éclairer la fin de la scène de la conjuration, cette parcimonie de feux infernaux nous ayant privés du spectacle des gentillesses des ours blanc et noir, des cabrioles de plus d'un diabolin, et surtout de la chasse aérienne de Robin; à surveiller enfin le jeu de ses trappes et de ses poulies avec assez de soin pour que le malheureux Richard, emporté par l'esprit infernal, n'ait pas à subir le double supplice de l'eau et du feu et ne soit plus exposé à se noyer au milieu des flammes (\*).

De Robin aux Templiers la distance est grande, et la transition n'est pas chose facile à trouver, à moins qu'on n'y voie quelque point de comparaison parce que les deux principaux personnages périssent dans les flammes; mais la s'arrête le rapprochement, car l'un meurt en saint et monte au ciel, l'autre expire en répréhensible et s'en va à tous les diables; la mort de l'un est suivie de chansons et de danses, le supplice de l'autre de complaintes et de regrets inutiles. Cette tragédie des révérends frères Templiers, qu'on pourrait aussi bien intituler: sermon divisé en cinq points sur la résignation d'un chrétien à la mort, a été écoutée avec une attention qui ne fait pas moins d'honneur au talent des acteurs qu'à la patience des auditeurs. Il faut en convenir; de tous les poèmes, dits tragédies, dialogués en cinq actes, il en est peu qui présentent moins d'intérêt, de mouvement et de vraisemblance. Des lieux communs, des plaidoyers pour ou contre les accusés, de longues et pompeuses déclamations sur les exploits de l'ordre, les éloges peu modestes que le roi et le grand-maître font à l'envi l'un de l'autre et tour à tour de leur courage, de leur sagesse et de leurs hauts faits, ne peuvent suppléer au manque total d'action qui se fait sentir dans toute la pièce; aucune passion n'est mise en jeu; pas de ces passages subits d'un sentiment à un autre qui raniment et réveillent l'attention. Les Templiers doivent mourir; ils veulent mourir tous, depuis le grand-maître jusqu'au dernier moine du couvent:

« Que tout Templier meurt et soit fier de mourir. »

Voilà la pensée qui se présente à satiété sur tous les tons, sous toutes les formes dans le courant de la pièce; il est possible que cette obésité, que cette résignation prêchée par le grand maître, soit fort édifiante et fort héroïque, mais pour tragique, assurément elle ne l'est pas. Au reste, si tous ces chevaliers se montrent si impatient de marcher au supplice, ils sont en cela servis à merveille par le poète

Qui dans le même jour nous fait voir ces proscrits  
Accusés, détenus, condamnés et punis.

Et cela en vertu des lois d'Aristote. Ces deux vers sont la meilleure critique de la pièce. Car jamais conseil de guerre ou cour prévôtale n'a expédié aucune affaire avec plus de promptitude. Ce procès qui, grâce à nos règles d'unité, est terminé en vingt-quatre heures sur la scène, ne s'est pas prolongé moins de sept années, au dire des historiens, puisque l'ordre d'arrêter les Templiers dans toute la France fut donné par Philippe le 5 octobre 1307, et que ce ne fut que le 18 mars 1314, que le grand maître Jacques Molay et les principaux chevaliers, condamnés d'abord à une prison perpétuelle, furent brûlés vivants à petit feu, dans une île de la Seine, sur le lieu même où, par un hasard singulier, est aujourd'hui élevée la statue de Henri IV. Puisque me voilà à interroger l'histoire, j'ajouterai, pour la satisfaction de ceux qui veulent voir dans l'extinction des Templiers un grand crime politique, que leur plus ardent persécuteur, le ministre Enguerrand de Marigny, fut pendu, l'année suivante, au gibet de Montfaucon, sans avoir eu la permission de se défendre ou de parler pour se justifier. Il y avait donc alors des ministres responsables; mais c'était dans un temps de barbarie et d'ignorance!

Je n'ai que peu de remarques à faire sur la manière dont les principaux rôles ont été remplis. Quand bien même ils l'eussent été d'une manière moins satisfaisante, encore serait-il injuste de s'armer d'une critique sévère en cette circonstance. Ce n'est pas en jouant quotidiennement le vaudeville, l'opéra ou le mélodrame, que nos artistes peuvent se former aux habitudes et à la véritable déclamation tragiques.

Le rôle du jeune Marigny a fourni à Amédée d'heureuses inspirations: il y a mis de la chaleur, de l'entraînement; il y a été fort applaudi; j'aurais voulu seulement que le corps et les bras n'eussent pas été tenus dans un mouvement si continu et si fatiguant. Mde. Boinet et Oudinot ont tiré tout le parti possible des rôles faibles et ingrats de Philippe et de la reine; car ces personnages sont évidemment sacrifiés par le poète pour relever sa figure principale Jacques Molay. M. St.-Eugène enfin, le héros de la pièce et de la soirée, a recueilli sous les habits du grand maître de fréquents applaudissements: il a parfaitement compris que ce personnage tout pénétré d'héroïsme et d'une exaltation souvenitridiculaire, demande, pour être supportable, à être joué avec une noble simplicité. Ses intonations, ses poses et ses gestes ont plusieurs fois rappelé le grand tragédien, dont l'art admirable, fait presque disparaître la bouffissure et l'emphase de ce chef de moines, insolens, factieux et libertins, que certes il ne fallait pas brûler, mais renvoyer dans la Palestine à la défense des pélerins, puisqu'ils s'y étaient engagés par des vœux solennels.

F. Nozière

Le roi a accordé, le 24 novembre dernier, un brevet d'invention de dix années, à M. Charles-Pierre Chardon, domicilié à Liège (Chardon père, demeurant quai d'Avroy, n° 635), pour une machine qui sera d'autant plus précieuse pour les manufactures, que ses effets inappréciables sont dus à des causes qui étaient restées inaperçues jusqu'à ce jour.

#### THÉÂTRE DE LIÈGE.

Dimanche 18 décembre 1825, N° 1 du 3e. mois de l'abonnement, Jean de Paris, opéra-comique en 2 actes; précédé par la reprise de l'honnête Criminel, ou le galérien vertueux, drame en cinq actes et en vers, de Fenouillot de Falbaire. On commencera à 5 heures un quart très précises par Camille, ou le souterrain, opéra en 3 actes. Les portes et les bureaux seront ouverts de bonne heure.

Demain lundi, 19 décembre, abonnement suspendu, la première représentation de Léocadie, opéra nouveau en 3 actes, paroles de MM. Scribe et Melesville, musique d'Anber.

Aux premiers jours, la reprise du Barbier, et très incessamment la première représentation des deux Cousins et du Mort dans l'embaras.

(\*) Historique.

#### TAXE DU PAIN. — Du 17 décembre.

PAIN DE	Seigle. . . .	cts 13 1/2
	Ménage . . .	» 20 1/2
	Blanc. . . .	» 29

TEMPÉRATURE DU 17 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 8 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 10 1/2 d. au-dessus.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le CONCERT de M. MALLIEUX n'aura lieu que le 31 du courant, attendu qu'il y aura redoute le 21.

Les Dlls MAROUX, et B. DE SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319, viennent de recevoir un bel assortiment d'almanachs fins de Paris, des almanachs sous verre et sur carton; almanachs allemands, almanachs de Gotha; cartes de visites; claquettes (porte-cartes-visites); carnets; portefeuilles; jeux de patience; jeux d'emblèmes et divers autres jolis objets propres à être donnés en cadeau pour les étrennes.

Les mêmes libraires débitent les nouveautés suivantes: Edouard par l'auteur d'Ourika. Bruxelles 1825. in-18, 94 cents. Le Tartuffe moderne par M. Mortonval. 2 vol. in-12. Bruxelles 1825. 2 fl. 36 cents. Lascaris ou les Grecs du 15me. siècle par M. Villemain, de l'Académie française. in-8°. Paris 1825. 3 fl. 78 cents. Le Vignole des ouvriers, des propriétaires et des artistes renfermant les ordres d'architecture, 2 volumes in-12. Paris 1825. 3 fl. 13 cents. Mœurs administratives, pour faire suite aux observations sur les mœurs et les usages français au commencement du 19me. siècle, 2 vol. in-12. Paris 1825 3 fl. 78 cents. Les cinq codes en miniature, avec indication de leurs dispositions corrélatives.

On trouve toujours chez elles un bon choix de livres classiques, d'histoire, de littérature, de piété et pour l'instruction de la jeunesse. Elles tiennent magasin de papeterie, fournitures de bureau, registres de commerce, lignés et non lignés, tous les articles relatifs au dessin et la peinture, parfumerie et véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina.

(711) La vente des vins annoncée pour le 12, chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, n'ayant pas eu lieu, est remise définitivement à jeudi prochain, 22 courant.

(709) Lundi 19 décembre, vers les trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, un service d'étain d'Angleterre, composé de 16 douzaines et demie d'assiettes et 36 plats, de même qu'une quantité d'autres plats d'étain à la rose; un coffre-fort, coquillages et pétrifications.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, n° 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunages, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

#### ADJUDICATION DÉFINITIVE.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 20 mai 1824, y enregistré le 3 juin suivant, les héritiers et représentants de M. Nicolas-Walthère Coulon, en son vivant juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, feront exposer en vente aux enchères le 22 décembre 1825, à deux heures de relevée, pardevant M. Bouhy, juge-de-peace dudit quartier, en son bureau rue Plattes-Pierres, par le ministère de M<sup>e</sup> LIBENS, notaire commis par le jugement susdaté, une maison, appendices et dépendances, sise à Liège, rue pont d'Avroy, n. 552, joignant vers le pont d'Avroy à M. Dartois, du côté opposé tant à M. Vivroux qu'au sieur Poëf, derrière à Mde. Degrady de Jemeppe, et devant à la rue d'Avroy, aux clauses et conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire susdit.

Chambre garnie à louer? avec ou sans pension, chez D. D. Vraucken, professeur d'arithmétique et de tenue de livres, rue Souverain-Pont, n. 596, à la fabrique de chocolat, où l'on vend chocolat de toute qualité, à la vanille, à la cannelle, analeptique au salep de Persc et au lichen d'Islande, tonico-pectorale.

Quartier indépendant à louer, écurie si on le désire, la jouissance d'un grand jardin, et en petit séparé, si l'on veut, au faubourg Hocheporte, n. 761.

Beau quartier et chambres garnies ou non, à louer, avec ou sans pension, sur le Marché, n. 17, près St. André.

#### AU POINT DE VUE,

Chez le sieur ROMENBURG-SIMON, sur les degrés St-Pierre, n°. 18, à Liège.

Grand assortiment des articles de Paris, d'Angleterre et d'Allemagne, en quincaillerie, mercerie, parfumerie, tableterie, bijouterie, articles de goût, lunetterie et objets d'optique en tous genres.

Il vient de recevoir un grand assortiment d'articles nouveaux dont le détail serait trop long.

N. B. Dépôt d'eau de Cologne royale de J. M. Farina. Eau de la Chine pour noircir les cheveux. Lampes de nuit, nouveau genre, en porcelaine transparente et en cristal; lampes astrales de toutes dimensions; mèches veilleuses et à quinquets, première qualité; tabatières à calendrier 1826, et cartes de visites de toutes qualités.

(712) A vendre de gré à gré 40 bonniers P. B. de taillis, âgé de 16 ans, essence de chêne, situé dans la commune de Chevron. S'adresser à M. le docteur DEJAER, place derrière la Comédie.

A vendre une ânesse de très forte taille, également propre pour le trait et pour porter le bât, ou pour être montée. S'adresser rue sur la Fontaine, n° 11.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des figues fines en petit cabas, raisins secs, fromage de Grayère nouveau, marons de Lyon, huîtres anglaises 1<sup>re</sup> qualité, etc.

TART, derrière l'hôtel-de-ville, recevra ce matin des huîtres anglaises très-fraîches.

PARFONDRY, der.<sup>re</sup> l'hôtel-de-ville a reçu des huîtres anglaises.

Un beau poêle à colonne, tout neuf, à vendre de rencontre S'adresser au bureau de cette feuille.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1826. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux, d'un intérêt local.

Volume in 18 de 334 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, Prix. 50 cents

Le même cartonné et étiqueté. 70 cents

Idem relié en basane. 80 cents

Idem doré sur tranche. 90 cents

Cet Almanach se trouve aussi

A Verviers, chez RENARD-CROISIER et RENARD.

A Huy, chez L. GODIN, Grande place, et KNOPS

A Spa, chez Ed. DOMMARTIN, libraire.

A Aubel, chez H. J. MATHIAS, libraire.

(700) Magasin à prix fixe en gros et en détail.

Le Sr COULON, nég. est présentement déballé rue Gérardrie, n° 626, à Liège, avec un assortim. de draps et de mousselines, percales calicots, mouchoirs de poche, etc. Le tout à des prix très-avantageux.

(684) Une belle et grande maison de commerce, sise rue Chaussée-des-Prés, à Liège, portant le n. 334 et l'enseigne de la Licorne, ayant 12 à 15 pièces à feu, et issue sur la derrière donnant dans la rue St. Pholien, à vendre, afin de faciliter l'indivision, S'adresser chez l'ancien notaire M. N. Carlier, rue Hors-Château, n. 446, à Liège.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A louer, pour le Noël prochain, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Épée. S'adresser au n°. 1011 derrière l'Hôtel-de-Ville

( ) Quartier garni ou non à louer, rue fond St. Servais, n. 480.

On demande une bonne cuisinière, munie de bons certificats, rue Hors-Château, n. 89.

A louer pour le 1<sup>er</sup> mars prochain un bien avec une belle habitation pour le fermier, remise, écurie, étable, rang de cochons, etc., sur lequel on peut tenir 4 vaches à lait, un jardin légumier de plus de 44 perches P.-B., garni d'arbres à fruits de première qualité, et en outre d'un autre jardin contigu d'environ 3 perches.

S'adresser rue Table-de-Pierre, n. 495.

( ) Mardi 20 et mercredi 21 décembre 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra en son étude, Place Verte, à Liège, quantité de livres de littérature, science, médecine, morale, piété, droit, etc. Argent comptant et en florins P.-B. Le catalogue se distribue chez ledit notaire au prix de 7 cents.

Jeudi 29 décembre courant, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé à la vente en l'étude de M<sup>re</sup>. LIENS, notaire à Liège place Saint-Pierre, n. 21, d'une maison située rue Salamandre, n°. 470 à Liège, composée de deux corps de logis, séparés par une petite cour et n'ayant aucune communication l'un avec l'autre. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

(686) La maison de campagne de Haccourt, présentement disponible avec 12 bonniers 77 perches 42 aunes carrées, n'étant point adjugée, le notaire Richard est autorisé à les vendre aux prix et conditions les plus avantageux.

( ) Samedi, 7 janvier 1826, à deux heures de relevée, la veuve Langele, fera vendre par le notaire DELVAUX, en son étude place Verte, à Liège, un moulin faisant de grain farine, avec un excellent coup d'eau, corps de logis, étable, écurie, grange et un bonnier 74 perches P.-B. de jardin, terre et prairie, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble. Ce moulin est situé aux Basses Awires, à proximité de la grand'route de Liège à Huy, sur le ruisseau qui fait tourner les moulins des communes des Awires, Gleixhe et autres. Par le coup d'eau et par sa belle situation, il est propre à tout établissement quelconque.

La compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, autorisée par un arrêté du roi en date du 12 juin 1825, et dont l'agence générale est établie près le pont du Marché aux poissons, sect. 8, n. 7, à Bruxelles, continue à recevoir des capitaux en viager, et accorde un intérêt de 7 pour 100 à 38 ans, 8 1/2 à 47 ans, 9 1/2 à 53 ans, 10 1/2 à 58 ans, 11 1/2 à 61 ans, 12 1/2 à 64 ans, 13 1/2 à 67 ans, 14 1/2 à 70 ans, et enfin 15 1/2 à 75 ans.

La compagnie reçoit aussi des capitaux en viagers sur 2 têtes, et se charge de servir des rentes viagères constituées sur une ou plusieurs têtes.

Elle a sa caisse à la banque de Bruxelles.

La solidité des garanties données aux assurés a été démontrée de la manière la plus palpable et mise à la portée de tout le monde dans un article qui a paru dans le Journal officiel de Bruxelles du 12 août dernier, n. 224, et qui a été rapporté

par plusieurs autres journaux. On croit donc superflu de répéter ici ce qui a été écrit sur ce sujet par l'auteur de l'article précité, auquel on renvoie les personnes que la chose pourra intéresser.

Mais si l'expérience acquise démontre que les éléments dont ces garanties résultent ont été généralement reconnus, elle semble prouver aussi que l'on n'a pas également bien compris toutes les opérations d'assurances sur la vie; on pense donc qu'il sera utile de faire connaître succinctement, par des exemples quelques-unes des positions où elles sont avantageuses, souvent même indispensables.

Un célibataire parvenu à l'âge de 40 ans, ne veut faire aucun placement définitif en viager, à cause de l'incertitude où il est encore de se marier. Néanmoins, comme il fait des économies il les place au fur et à mesure pour en recevoir un remboursement après un terme de 5 ou de 20 ans. S'il verse florins P.-b. 1,000 à 40 ans, il recevra après 5 ans fl. 1360, ou après 10 ans, fl. 1847; s'il se marie dans l'intervalle, il fait assurer sa vie moyennant une prime de fl. 20 à fl. 21, jusqu'à l'époque du remboursement, pour les fl. 1,000 dont il ne veut plus risquer de déposséder ses héritiers; aucun placement ne peut offrir de pareils avantages.

Un veuf n'a qu'un enfant; s'il lui était ravi, il perdrait en même temps la jouissance des biens dont cet enfant doit hériter en ligne maternelle. Si l'enfant a 10 ans, si l'héritage est de fl. 10,000, le père ne payera que fl. 77 par an pour garantir ses intérêts au moyen d'une assurance sur la tête de son enfant jusqu'à la possession de l'héritage.

Un officier ou fonctionnaire âgé de 25 ans prévoit qu'il cessera de servir à 55 ans; au moyen d'un sacrifice de fl. 116 par an, il se fait assurer une rente de fl. 1,000, qui lui rendra peu sensible la réduction de ses appointemens à l'époque de sa retraite.

Un créancier ne peut obtenir un remboursement de fl. 10,000: son débiteur est dans l'impossibilité de rendre le capital, mais il a les moyens d'acquitter annuellement une prime d'assurance: le créancier l'engage à souscrire une police à son profit, pour rentrer dans ses avances à la mort de son débiteur; en supposant que celui-ci soit âgé de 30 ans, la prime sera de fl. 249; en supposant dans la même circonstance que le débiteur attende de son père âgé de 70 ans, un héritage qui lui permettra de se libérer, le créancier courant alors le risque de n'être point payé si le père survit à son fils, il fait assurer la vie de ce dernier jusqu'au décès du père; la prime ne sera que de fl. 167 par an.

Un employé, le soutien de ses parens, doit craindre de mourir avant eux et de les laisser dépourvus de toute ressource. Il prévient ce malheur par une assurance; s'il est âgé de 25 ans, si son père en a 70, il lui garantira moyennant une prime annuelle de fl. 70 une rente de fl. 1,000.

Des célibataires ou des époux sans enfans ni proches parens nécessiteux qui se sont vus dans l'obligation de faire des levées sur leurs biens, ne conservent quelquefois plus assez d'aïssance parce que les intérêts des levées absorbent une partie de leur revenu. Ils ne veulent pas se dessaisir des propriétés à la possession desquelles ils attachent le bonheur de leur existence; ils trouvent le moyen de s'en réserver la jouissance et de rentrer dans celle de leur revenu primitif et intégral, en vendant leurs biens avec cette clause à la compagnie, pour une somme plus ou moins forte en raison de leur âge plus ou moins avancé, et cette somme sert à rembourser les créances hypothécaires.

Les exemples pouvant aller à l'infini, on doit se borner à indiquer seulement les opérations suivantes:

Assurance en cas de mort à l'effet de constituer un douaire à une épouse;

Assurance en cas de vie au profit d'un enfant pour faciliter son établissement;

Assurance en cas de mort sur deux têtes réunies, payable au survivant, ou don de survie entre époux;

Assurance payable en cas de mort, sur la vie entière, pour remédier à l'éventualité d'une rente viagère;

Assurance sur la vie transférée pour se procurer des ressources dont on éprouve inopinément le besoin;

Assurance sur la vie d'un père, au profit de sa femme ou de ses enfans, au moment où le père va entreprendre un voyage sur mer;

Assurance au moyen de laquelle on attache un serviteur à son sort;

Les agens particuliers de la compagnie sont messieurs:

Ch<sup>les</sup> Dehoffmans, à Anvers; Devits, notaire, à Alost;

Ch<sup>les</sup> Limbourg, à Ath; J. L. Raepsaet, à Audenarde; Deid-

der, van Lede, négociant, à Bruges; L. J. Sassen, avoué, à

Bois-le-Duc; X. J. Dumont, à Charleroy; Decaluwe-Ouyt,

à Courtrai; G. A. Christiaenssens et compagne, à Gand;

Evrard, notaire, à Grammont; F<sup>d</sup> Pescatore, négociant, à

Luxembourg; J. C. Wirix, notaire, à Louvain; Weustenraad,

ainé, négociant, à Maëstricht; Ploegaerts, à Malines; Ter-

celin-Sigart, négociant, à Mons; Delvigne, agent d'affaires,

à Namur; Delbruyère fils, notaire, à Nivelles; Belpaire, né-

gociant, à Ostende; Milliard, notaire, à Ruremonde, N. J.

Lauwerys, agent d'affaires, à St. Nicolas, J. J. Asselman fils,

à Termonde; van Beethoven, notaire, à Tongres; Benoit-Le-

man, négociant, à Tournai; Mermans, notaire, à Turnhout;

Aubin Rittweger, négociant, à Verviers; Renty, notaire,

à Ypres.

Agent à Liège, L. ELIAS, négociant, place St. Lambert, n. 10.